

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Règlement des
astreintes
techniques**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
25

Le Conseil a été
convoqué le :
30 octobre 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **7 novembre 2023**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
(6 novembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 novembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Grégory Cochet

EXPOSE

Le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux astreintes techniques par délibération le 20 juin 2020. L'évolution des services techniques et des besoins en matière de continuité de service impliquent de revoir ce document et de présenter un nouveau règlement des astreintes techniques mise à jour.

Pour mémoire, le dispositif d'astreinte technique est mis en place pour assurer une continuité du service en dehors des heures habituelles de travail et pour disposer de moyens d'interventions techniques 24h/24, 365 jours/an afin de répondre à différentes demandes d'incident ou d'accident.

Elle garantit une capacité opérationnelle pour répondre à tout incident technique intervenant sur la commune ou ses bâtiments par la mise en sécurité des installations ou pour mener des actions préventives ou curatives sur les bâtiments ou le réseau d'infrastructure communal.

L'astreinte a pour objectif d'intervenir sur tout événement :

- pouvant nuire au bon fonctionnement des installations présentes dans les bâtiments et pouvant générer une gêne ou un risque dans les bâtiments. Il peut s'agir de dysfonctionnement : électrique, éclairage, système de sécurité incendie, chauffage-climatisation, fuite d'eau, infiltration dans les locaux, etc.,
- pouvant engendrer une gêne ou un risque sur la voirie (hors déneigement) et qui n'est pas traité par l'intervention des services de polices ou de sécurité civile.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette astreinte, et leur coordination. Le présent règlement vient remplacer le précédent approuvé en 2020.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement des astreintes techniques joint en annexe.

DELIBERATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU** la délibération du 20 juin 2020 portant approbation du règlement des astreintes techniques et météorologiques ;
- VU** le projet de règlement des astreintes techniques joint en annexe ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social et Technique en date du 25 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable des commissions réunies du 25 octobre 2023 ;
- VU** les textes en vigueur, l'avis favorable du CST et des commissions réunies ;

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Patrick LOPEZ.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des astreintes techniques tel que joint en annexe ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

